

Means of Egress Policy

The Ontario Fire Code describes safe egress conditions that must be maintained by Laurentian University at all times: “**Access to exits, including corridors used by the public and exits, including outside areas, shall be maintained free of obstructions. Access to exits means that part of a means of egress within a floor area that provides access to an exit serving that floor.**”

Means of egress includes both exits and access to exits such as vestibules, **hallways, corridors, stairwells, and all doorways** within any room on campus. Such egress routes must, at all times, be kept free of debris, furniture, and any other material that could obstruct an exit route during an emergency evacuation condition.

Building occupants are asked not to place any items in corridors, even on a temporary basis. Items that are no longer required should be placed in the appropriate locations for disposal.

This measure is intended for the protection of all building users as well as for the safety of fire fighters during a rescue operation in the event of a fire.

In addition, exterior exits of all buildings must be kept clear of obstacles and snow in order to provide a clear accessible pathway in the event of use during an evacuation.

If it is necessary to dispose of large or awkward items, please contact Physical Plant and Planning at extension 1500 to have the work done safely.

Politique sur les moyens d'évacuation

Aux termes de la disposition portant sur les moyens d'évacuation sûrs à toujours garantir par l'Université Laurentienne, le Code de prévention des incendies de l'Ontario dit : « **L'accès aux sorties, notamment les corridors utilisés par le public et les sorties, y compris les aires extérieures, doit rester libre de toute obstruction. L'accès aux sorties s'entend de la partie du moyen d'évacuation située à l'intérieur d'un espace de plancher qui donne accès à une sortie desservant ce plancher.** »

Les moyens d'évacuation comprennent les issues et les accès aux issues : **vestibules, couloirs, escaliers et tout autre entrée de porte** aménagée dans une salle du campus. Ces voies d'évacuation doivent toujours être dépourvues de débris, de meubles et de tout autre objet susceptible d'obstruer l'accès à une voie de sortie lors d'une évacuation d'urgence.

Les occupants des édifices sont priés de ne laisser aucun objet dans les couloirs, même temporairement. Tous les objets inutiles devraient être mis aux endroits appropriés pour être enlevés.

Cette mesure vise à protéger l'ensemble des utilisateurs des édifices et à garantir la sécurité des pompiers en cas d'opération de sauvetage.

En outre, les sorties extérieures de tous les édifices doivent rester libres d'obstacles ou d'amoncellement de neige afin que la voie soit dégagée en cas d'utilisation lors d'une évacuation.

Pour vous débarrasser d'objets volumineux ou encombrants, veuillez communiquer avec le personnel du Service des installations et de la planification, au poste 1500, qui les enlèvera en toute sécurité.



LaurentianUniversity
Université**Laurentienne**